

DECISION N° 22-071 - PM/YA/AH

OBJET : JOURNEE « TOUS PIETONS / TROTTINETTES ELECTRIQUES » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2512-5, R. 2122-8, R. 2123-1 et R. 2123-8,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la proposition de convention de l'association Prévention routière,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention relative à l'organisation d'une journée intitulée « Tous piétons / Trottinettes électriques » avec l'association Prévention Routière dont le siège social se situe aux Ulis (91540) – 3 rue de la Terre de Feu, représentée par Monsieur Jean-Paul JOHO, délégué Départemental.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette journée, visant à contribuer à la diminution des accidents de la circulation, se déroulera le lundi 7 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 au collège les Dînes Chiens.

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût de cette mission est arrêté à la somme de 600 € T.T.C.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Chilly-Mazarin, le 5 octobre 2022



**La Maire
Rafika REZGUI**